



Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0946

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0140/DE

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20250946.FR

1. MSG 013 IND 2025 0140 DE FR 14-03-2025 01-04-2025 COM URGENCY 14-03-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0140/DE - C00C - Produits chimiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 13 mars 2025, les autorités allemandes ont notifié à la Commission le projet de «vingt-cinquième ordonnance modifiant les annexes de la loi sur les stupéfiants» (notification 2025/140/DE) et ont demandé la procédure d'adoption d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption urgente est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité du texte notifié avec le droit de l'Union européenne.

\*\*\*\*\*

Kerstin Jorna  
Directeur général  
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)